



Québec, le 19 juin 2003

À l'attention des développeurs de logiciels de facturation – Application médecine

Amendement n° 83 à l'Accord-cadre FMOQ Modification n° 33 à l'Accord-cadre FMSQ

Tel que mentionné dans l'Info-technique n° 37 daté du 6 juin 2003, nous vous transmettons les deux documents reliés à l'objet en titre.

La version finale du communiqué de l'Amendement n° 83 relate les nouvelles dispositions qui sont introduites et qui viennent modifier la rémunération et certaines règles qui régissent la tarification. Vous trouverez en annexe différents tableaux en rapport à la facturation (codes d'acte abolis, codes d'acte abolis et remplacés et nouveaux codes d'acte, modificateurs abolis, modificateurs abolis et remplacés et nouveaux modificateurs). Ce [communiqué \(040/2003-06-17\)](#) est présentement accessible dans le site Internet de la R.A.M.Q.

Le projet de communiqué de la Modification n° 33 relate aussi les nouvelles dispositions qui sont introduites et qui viennent modifier la rémunération et certaines règles qui régissent la tarification. Vous trouverez en annexe différents tableaux en rapport à la facturation (codes d'acte abolis, codes d'acte abolis et remplacés et nouveaux codes d'acte, modificateurs abolis, modificateurs abolis et remplacés et nouveaux modificateurs). **Cependant, nous ne transmettons aucune information relative aux quelques 3 300 codes d'acte existants dont le tarif est modifié à compter du 1^{er} juillet 2003.** La Régie publiera ultérieurement la mise à jour des manuels de facturation et des brochures. D'ici là, l'information sera disponible dans le site Internet.

Si vous avez besoin de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127 poste 4626.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. : Communiqué finale et projet de communiqué